



■ République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton d'Estrées Saint Denis
Commune de Maignelay-Montigny

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 060-216003715-20230908-29SEPT23_1-AI

■ Arrêté du Maire n°2023-068
Autorisation d'exploitation d'un véhicule taxi « relais ».

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le code des transports, notamment les articles L3121-1 à L3121-12,
- Vu le code de la route, notamment les articles R221-1 et suivants,
- Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu le décret n°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres,
- Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de « petite remise »,
- Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1986 instituant la Commission Départementale des taxis et voitures de « petite remise » dans le département de l'Oise pour les communes de moins de 20 000 habitants,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 1997 réglementant l'activité de conducteur et la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1997 relatif aux signes distinctifs du taxi,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2001 relatif à la visite technique obligatoire pour les véhicules taxi et « petite remise »,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 portant réglementation de l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi et notamment à la mise en service d'un véhicule relais,
- Vu la demande présentée par monsieur Frédéric LOMBARD, en date du 7 septembre 2023, sollicitant l'autorisation d'utiliser un véhicule relais,

■ **Considérant :**

Que monsieur Frédéric LOMBARD nous a fait part d'une demande d'autorisation d'utiliser un véhicule relais,

■ **Arrête :**

Article 1 : Monsieur Frédéric LOMBARD, né le 18 décembre 1963 à Laigneville (60290), domicilié 4 rue Georges Normand à Maignelay-Montigny (60420), est autorisé à mettre en circulation un véhicule taxi relais de marque MERCEDES-BENZ immatriculé DV-960-VR sur le territoire de la commune.

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Monsieur Frédéric LOMBARD, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise sous le n°60/673 et validée pour l'année en cours. Cette carte devra être apposée sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel de telle sorte qu'elle soit visible de l'extérieur.

Article 3 : L'emplacement de stationnement du véhicule relais est situé au 4 rue Georges Normand à Maignelay-Montigny (60420).

Article 4 : Le véhicule relais devra répondre aux prescriptions de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 et à l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1997 relatif aux signes distinctifs du taxi. De plus, il devra comporter la mention « relais » sur le lumineux et sur la plaque de contrôle de la ville principale d'autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à la Sous-Préfecture de Clermont.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'attention :

- du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny ;
- de l'agent de Police Municipale de Maignelay-Montigny ;

et affiché et publié dans la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS CEDEX 1 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du www.telerecours.fr

Fait à Maignelay-Montigny, le 8 septembre 2023

Le Maire de Maignelay-Montigny
Denis FLOUR

